

**Département
de la Somme**

**Arrondissement
d'Abbeville**

Canton de Rue

**Ville de
Fort-Mahon-Plage**

Envoyé en préfecture le 22/02/2024

Reçu en préfecture le 22/02/2024

Publié le

ID : 080-218003192-20240220-2024_9_FI_725-DE



**Extrait du Registre aux Délibérations
du Conseil Municipal du 20 février 2024**

2024.9/FI/7.2.5 : Décisions en matière de stationnement payant

nombre de conseillers :

- en exercice : 15

- quorum : 8

- présents : 13

- ayant délibéré : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0 N'ont pas voté : 0

date de convocation : 15/02/2024

compte rendu affiché le :

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt du mois de février à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain BAILLET, Maire de la Commune en suite de convocation du 15 février 2024.

Etaient présents et formant la majorité, l'ensemble des membres en exercice à l'exception de Monsieur Eric KRAEMER, procuration à Monsieur Alain BAILLET
Madame Christèle MEGLINKI, procuration à Madame Dany MEHINOVIC

Secrétaire de séance : Mme Sylvie MOULLART.

Le Maire de Fort-Mahon-Plage rappelle Monsieur le Maire rappelle la philosophie de la Municipalité qui est d'éviter que le bord de mer ne soit envahi par les voitures et de protéger les piétons au maximum. La police municipale a eu des consignes strictes sur ces problèmes.

Monsieur le Maire informe également l'assemblée de la réflexion de la commission des finances quant au fait d'augmenter les droits de stationnement payant pour certaines catégories d'usagers, notamment afin de récolter des fonds pour l'entretien des zones de stationnement payant.

Après avis des commissions sécurité et finances, le Maire demande au Conseil Municipal de se positionner sur l'ensemble des mesures présentées.

Le Conseil Municipal,

Vu la nécessaire intervention municipale pour réguler le stationnement communal durant la saison estivale,

Vu la délibération n° 2022.29/FI/7.2.5 du 14 avril 2021 relative aux dernières décisions en matière de stationnement payant,

Vu le budget primitif 2024,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,
après en avoir délibéré et à l'unanimité.

ABROGE la délibération n° 2022.29/FI/7.2.5 du 23 mars 2022.

DONNE son accord pour la mise en œuvre de la gestion du stationnement comme suit :

VEHICULES LEGERS

- **Liste des tarifs et des zones de stationnement payant par horodateurs pour la saison touristique :**

Tarif à 1.50 € de l'heure :

- portion de l'avenue de la Plage comprise entre le front de mer et la Place de Paris incluse
- Parking Nord
- Bd maritime Sud
- Rue de la Rafale
- Rue Balzac
- Rue de la Paix
- Rue de la Bistouille
- Parking Plage
- Bd maritime Nord
- Rue Molière
- Rue de Paris
- Voie Nouvelle
- Allée François-Xavier PODVIN
- Parking place Leclerc
- Bd Intérieur
- Rue des Vagues
- Rue des Dunes
- Rue Wattel

Tarif à 1 € de l'heure :

- parking de la Baie d'Authie
- portion de l'avenue de la Plage comprise entre la Place de Paris (non incluse) et l'angle des rues du Jardin et de la Tempête
- portion de la rue du Général de Gaulle comprise entre la rue de la Tempête et la rue du Bosquet
- rue Marcel Royer
- Impasse Clémenceau
- Rue Philippo
- Rue des Mouettes
- Rue Linné
- Rue de la Tempête
- Rue Pasteur
- Rue Clémenceau
- Rue des Oyats
- Rue des Bosquets
- Rue des Garennes
- Rue des Grives
- Rue des Chasseurs
- Rue de La Fontaine
- Rue Blaise Pascal
- Rue Delalin
- Rue du Jardin
- Rue des Merles

- **Jours et heures de paiement pour l'ensemble des zones :**

- de 9 h à 19 h
- Tous les jours du 1er avril au 30 septembre inclus, ainsi que les week-ends du mois d'octobre.

- **Modalités d'acquittement des droits de stationnement :**

- Pour tous :

Possibilité de s'acquitter des droits de stationnement dématérialisés en mairie, sur le site internet de la commune, sur application smartphone ou directement sur les horodateurs ; permettant de stationner sur toutes les zones payantes de la commune, au tarif de 70€ pour l'année ou de 30€ pour une semaine.

- Pour les administrés pouvant justifier de l'acquittement d'un impôt local :

* Possibilité de bénéficier de la gratuité du stationnement sur l'ensemble des zones payantes pour UN véhicule.

* Possibilité d'acquérir au plus deux droits de stationnement pour deux véhicules supplémentaires au tarif de 30€ par immatriculation pour une année civile ; permettant de stationner sur toutes les zones payantes de la commune.

Le tarif sera de 70€ par véhicule pour une année civile à partir de la quatrième immatriculation. L'acquittement des droits pourra se faire en mairie, au poste de police municipale ou sur le site internet de la commune.

- Pour les locataires à l'année des campings fort-mahonnais (sur preuve d'un justificatif) :

Possibilité d'acquérir un droit de stationnement au tarif de 40€ pour une année civile par véhicule permettant de stationner sur toutes les zones payantes de la commune.

L'acquittement des droits pourra se faire en mairie, au poste de police municipale ou sur le site internet de la commune.

- Pour les salariés pouvant justifier d'un contrat de travail sur la commune (sur preuve d'un justificatif) :

Possibilité de bénéficier de la gratuité du stationnement sur l'ensemble des zones payantes pour **UN** véhicule pour une année civile.

L'acquittement des droits pourra se faire en mairie, au poste de police municipale ou sur le site internet de la commune.

- Pour les adhérents des associations fort-mahonnaises à jour de leur cotisation d'adhésion (sur preuve d'un justificatif) :

Possibilité de bénéficier de la gratuité du stationnement sur le parking de la Baie d'Authie pour **UN** véhicule pour une année civile.

CAMPING-CARS

Tarifs pour le parking de la Dune rue de la Bistouille réservé aux camping-cars pour la saison touristique et modalités de paiement :

- Payant tous les jours de l'année au tarif de 1,50€ de l'heure pendant 4 heures puis 10€ pour 24h00.

- Acquittement du droit de stationnement auprès des bornes à l'entrée du parking.

AUTOCARS

Tarifs pour le parking de la salle polyvalente rue des écoles réservé aux autocars pour la saison touristique et modalités de paiement :

- Payant tous les jours du 1^{er} juillet au 31 août au tarif de 50€ la journée.

- Acquittement du droit auprès des agents de la police municipale ou sur l'application smartphone EasyPark.

Le conseil municipal décide de charger le Maire de faire application de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire
suite de son dépôt en
Sous-Préfecture
d'Abbeville,

le : 22 FEV. 2024

et de sa publication

le : 22 FEV. 2024
Le Maire,

Alain BAILLET



Fait et délibéré en séance, les
Jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au Registre
le Maire,

Alain BAILLET



Envoyé en préfecture le 22/02/2024

Reçu en préfecture le 22/02/2024

Publié le



ID : 080-218003192-20240220-2024_9_FI_725-DE
